Comité Social d'Administration de Réseau (CSAR) des DDI extraordinaire du 15 novembre 2023

Un seul point soumis à avis : Projet de décret relatif au transfert définitif des services et parties de services FEADER vers les Régions

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) précise que le transfert FEADER suit le séquencement standard prévu par la loi. Après le transfert de la compétence FEADER aux régions au 1er janvier 2023, puis la mise à disposition des agents au 1er avril 2023, le transfert définitif des services et parties de services en est l'étape suivante. Elle sera franchie le 1er janvier 2024, avec la parution du présent texte, à l'issue d'un circuit de validation incluant les avis successifs des différents ministères concernés et ultimement celui du Conseil d'État. Ce décret prévoit également l'ouverture du droit d'option des agents transférés pour une période de deux ans allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le MASA s'engage à fournir tous les éléments nécessaires aux contractuels transférés afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits auprès du Conseil Régional à compter du 1er janvier 2024. De même, le MASA assure que les agents mis à disposition bénéficient de la garantie d'accès aux concours.

Il informe que si les IGAPS ont bien contacté l'ensemble des agents au bout de 6 mois de mise à disposition, **ils n'ont pour autant rencontré que les seuls agents volontaires** et n'ont pu remettre les fiches financières MASA qu'aux seuls agents rencontrés.

L'UNSA demande à ce que chaque agent transféré puisse bénéficier systématiquement d'un rendez-vous personnalisé au début de l'année 2024, qui lui permettrait de poser toutes questions sur sa situation individuelle.
L'UNSA demande le nombre actuel de retours des agents transférés ainsi que le nombre d'agents transférés qui souhaiteraient un retour.

En réponse, le MASA s'engage à fournir les chiffres demandés. Enfin, il demande aux organisations syndicales de lui signaler nominativement tous les problèmes identifiés.

L'UNSA soulève la difficulté pour les agents candidats au retour de concrétiser ce retour en DDI en raison du peu de postes vacants et de la non effectivité de la priorité supra-légale hors du périmètre MASA.

Le MASA confirme qu'en l'état actuel du droit, la priorité supra-légale de mobilité ne s'applique qu'aux postes offerts par le ministère. Cependant, chaque situation est unique et traitée avec une attention particulière, sans toutefois d'obligation juridique pour le service d'accueil.

L'UNSA s'est abstenue sur ce texte dans la mesure où elle a toujours été opposée au principe du transfert des missions et des personnels FEADER, mais pour autant, ce décret permet d'ouvrir des droits supplémentaires aux agents, notamment le droit d'option.

Déclaration liminaire UNSA
CSAR des DDI du 15 novembre 2023

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

À l'occasion de cette réunion du CSA de réseau des DDI, vous allez nous présenter au vote le point unique sur le projet de décret en Conseil d'État portant transfert définitif des services et parties de service transférés aux régions pour assurer l'administration des dispositifs FEADER non surfaciques.

L'UNSA réitère à cette occasion son opposition à ce transfert de missions vers les régions car cela affaiblit les services de l'État en territoires, sans compter le sentiment de mal être ressenti par les agents des services concernés.

Du côté des agents transférés, le ministère de tutelle a laissé entendre lors du CSA ministériel du 27 septembre dernier qu'une majorité d'entre eux se plaisent dans leur nouveau poste en région et attendent ce texte avec impatience. Renseignements pris auprès d'eux, leur témoignage est beaucoup plus mitigé. Si le transfert est considéré comme s'étant bien passé pour certains, d'autres sont revenus dans leur DDI d'origine (avec des taux de retour parfois supérieurs à 50 %) ou sont à la région à contre cœur et n'ont pas pu retrouver de poste.

Certains agents sont par ailleurs plus démunis que d'autres en ce qui concerne l'accès à l'information sur leurs droits et sur les procédures liées à ce transfert, bien que les agents mis à disposition aient accueilli avec soulagement le rétablissement de l'accès à l'intranet de leur ministère d'appartenance.

Néanmoins, force est de constater que les agents mis à disposition de la région sont la plupart du temps oubliés des SGCD sur le recensement du nombre de jours télétravaillés en vue du paiement de leur indemnité par le ministère de tutelle et sur l'information relative à l'action sociale dont ils restent les bénéficiaires à ce jour.

L'UNSA demande à ce que le ministère de tutelle soit pro-actif et se tourne vers chaque agent transféré pour lui proposer un rendez-vous personnalisé dès le début de l'année 2024 afin de lui exposer les avantages et inconvénients de chacune des options ouvertes du détachement et de l'intégration.

L'UNSA se positionnera sur ce projet de décret à l'issue de la présentation et des débats qui s'en suivront.

Au-delà de ce sujet unique, L'UNSA tient à s'exprimer sur plusieurs autres points.

S'agissant des formations organisées par vos services à destination des membres des instances de dialogue social par le prestataire CEGOS, l'UNSA souhaite porter à votre connaissance que ces formations destinées aux membres des instances nationales ont mis en évidence un traitement minimaliste du rôle et des missions d'un CSA.

Par ailleurs, l'UNSA apprend ces derniers jours, sans en connaître les motifs, que des formations seraient ajournées.

L'UNSA vous demande de veiller à ce que le prestataire dispense une formation de qualité, traite convenablement le point sur le rôle et les missions d'un CSA et permette ainsi aux nouveaux membres d'être utilement formés.

Concernant les DDI, l'UNSA vient d'apprendre le lancement d'une mission inter-inspections de l'IGA sur le sujet des DDETS et des DDETS-PP. L'UNSA demande un point général au prochain CSAR des DDI sur les missions inter-inspections en cours et à venir.

Côté ATE, vous vous êtes engagés à un dialogue social local lors de la présentation du rapport de l'IGA sur le fonctionnement des SGCD. L'objet de ce dialogue social vise en particulier les recommandations formulées par la mission inter-inspections ainsi que son plan d'action. L'UNSA constate que ce dialogue social demeure insuffisant à ce jour. L'UNSA rappelle ici sa demande de mise en place de comités de suivis locaux sous l'égide du Préfet, en présence du SGCD, des DDI et des organisations syndicales.

L'UNSA souhaite un point précis sur ce sujet lors du prochain CSAR des DDI.

Je vous remercie de votre attention.